



Commune de SAINT-ALEXANDRE

Convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Alexandre, 1 Rue de la mairie – 30130 SAINT-ALEXANDRE, représentée par Monsieur Benjamin ROCA, Maire agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 01 en date du 22 mars 2026,

Tél : 04.66.39.18.63

Courriel : contact@saintalexandre.fr

Siret : 21300226400017

L'association Cat & Sens – Sanctuaire des secondes Chance, dont le siège social est situé 8 rue Marcel Pagnol – 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE, représentée par sa Présidente, Morgane RIZZA,

Tél. : 06.38.74.30.17

Courriel : sanctuairecatetsens@gmail.com

La clinique vétérinaire de la Porte d'Or, dont le siège social est situé 709, chemin de la Gaffarde ZA René Dumont – 30130 SAINT-ALEXANDRE représentée par les Docteurs Julie BARRITEAU et Valérie PRAT,

Tél. : 04.66.39.09.14

Courriel : cliniquedelaportedor@orange.fr

PREAMBULE

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Par la présente convention, la commune de Saint-Alexandre, en partenariat avec l'association Cat & Sens - Sanctuaire des Secondes Chances et de la Clinique vétérinaire de la Porte d'Or, a décidé de mener une politique de protection des populations de chats errants sur son territoire. Si les chats errants peuvent être responsables de nuisances lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent et jouent un rôle de filtre contre les rats, les souris...

Cette démarche durable et respectueuse de la condition animale doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation 30 Millions d'Amis adhère pleinement.

Une deuxième convention est donc conclue entre la commune de Saint-Alexandre et la Fondation 30 Millions d'Amis qui s'engage à participer aux frais de stérilisation et d'identification des chats capturés à hauteur de 1 100 euros pour l'année (sur la base du barème de la Fondation). Les chats stérilisés pour une estimation de 10 chats pour 2026 seront identifiés au nom de la Fondation 30 millions d'Amis.

Grâce à la collaboration efficace entre ces quatre partenaires, les campagnes de stérilisation des chats errants sont une vraie réussite, à la fois pour le bien-être des animaux et des Alexandrins.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour vocation de mettre en place une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, et d'établir les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de Saint-Alexandre.

Durant la période de validité de la présente convention, le nombre de chats à stériliser et identifier annuellement est estimé à 10 en fonction des besoins constatés. Ce nombre devra être validé par toutes les parties concernées.

À l'issue de chaque année, les partenaires s'engagent à se réunir pour établir un bilan des opérations réalisées et prévoir la campagne suivante le cas échéant.

Les éventuelles modifications relatives aux modalités de réalisation seront précisées par la rédaction d'un avenant.

ARTICLE 2 : Engagements de la commune de Saint-Alexandre

La commune de Saint-Alexandre s'engage à :

- ✓ organiser les campagnes de stérilisation / identification des chats errants et assurer le rôle de coordonnateur avec ses trois partenaires : l'association Cat & Sens - Sanctuaire des Seondes Chances, la clinique vétérinaire de la Porte d'Or et la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- ✓ prendre les arrêtés municipaux inhérents à ces campagnes ;
- ✓ communiquer auprès de ses administrés sur le cadre réglementaire de ces campagnes. Cette information, conformément à la réglementation en vigueur, se traduira par un affichage permanent en mairie et sur tous supports jugés utiles par le maire ;
- ✓ associer Cat & Sens - Sanctuaire des Seondes Chances, la clinique vétérinaire de la Porte d'Or sur l'ensemble des supports de communication ayant trait aux campagnes de stérilisation des chats errants concernées par la présente convention ;
- ✓ enregistrer les signalements de chats errants effectués par les administrés et à les transmettre à l'association ;
- ✓ autoriser l'association de capturer les chats éligibles selon les critères suivants :
 - chats sauvages, inapprochables ;
 - non identifiés ;
 - âgés de plus de 6 mois ;
 - sans propriétaire ou détenteur ;
 - vivant dans les lieux publics de la commune ;
- ✓ transmettre à l'association toutes les informations nécessaires dans le cadre de sa collaboration avec la commune et la clinique vétérinaire ;
- ✓ verser une subvention annuelle de 200 € à l'association au titre d'une contribution aux frais engagés lors des campagnes de 2026 ;
- ✓ s'acquitter des factures émanant de la clinique vétérinaire de la Porte d'Or au reste à régler (après facturation à la Fondation 30 Millions d'Amis) et aux autres actes éventuels dans les 30 jours qui suivent leur réception.

ARTICLE 3 : Engagements de l'association Cat & Sens - Sanctuaire des Secondes Chances

Concernant les chats éligibles selon les critères mentionnés dans l'article 2, l'association Cat & Sens - Sanctuaire des Secondes Chances s'engage à :

- ✓ capturer les animaux après signalement transmis par la commune ;
- ✓ prendre rendez-vous et transporter les animaux à la clinique vétérinaire de la Porte d'Or ;
- ✓ remettre la fiche de dépôt / sortie (annexée à la présente convention) dûment complétée au vétérinaire ;
- ✓ en cas de nécessité, assurer la garde des animaux convalescents jusqu'à leur rétablissement ;
- ✓ remettre en liberté les chats stérilisés et identifiés sur le site de leur capture.

Les demandes de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande expresse de la commune de Saint-Alexandre et en cas d'urgence par l'association à : sanctuairecatetsens@gmail.com

Les chatons et chats domestiques abandonnés ou perdus seront, dans la mesure du possible, proposés à l'adoption par l'association Cat & Sens - Sanctuaire des Secondes Chances.

L'association Cat & Sens - Sanctuaire des Secondes Chances déclare être assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours desdites interventions.

ARTICLE 4 : Engagements de la Clinique vétérinaire de la Porte d'Or

La relation directe entre le maire et les praticiens vétérinaires est fixée par l'article L.241-15 du Code rural et de la pêche maritime.

Les vétérinaires de la clinique de la Porte d'Or s'engagent à :

- ✓ réserver plusieurs créneaux pour les stérilisations et identifications des chats (matinées du lundi au vendredi) ;
- ✓ prendre en charge les chats qui leur seront amenés par l'association Cat & Sens - Sanctuaire des Secondes Chances sous réserve du respect des critères énoncés dans l'article 2 ;
- ✓ réaliser les interventions de stérilisation et identification (par puçage uniquement) ainsi que les soins potentiellement nécessaires après accord de la commune ;
- ✓ facturer lesdites interventions à la Fondation 30 Millions d'Amis selon les modalités de prise en charge mentionnées dans l'article 5 ;
- ✓ adresser les certificats d'identifications à la Fondation 30 Millions d'Amis dont une copie sera transmise à la commune et à l'association ;
- ✓ facturer le reste à régler et les autres actes (dont euthanasies et incinérations).

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incompatible avec une vie décente pourra être euthanasié par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire.

Dans tous ces cas, le maire donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : Facturation

La clinique vétérinaire de la Porte d'Or établira les factures au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis sur la base des montants maximums indiqués dans le tableau ci-après.

Le montant des soins aux animaux ainsi que le reste à régler sur les prestations de stérilisations et identifications fera l'objet d'une facturation parallèle au nom de la commune de Saint-Alexandre.

Stérilisations & identifications	Tarifs - Clinique vétérinaire de la Porte d'Or TTC	Montants maximums - Fondation 30MA TTC
Mâles	113,50 €	100 €
Femelles	143,50 €	120 €
Femelles gestantes	194,00 €	140 €

En cas de modification des tarifs, la clinique vétérinaire s'engage à informer la commune de Saint-Alexandre par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la commune, un avenant sera établi. En cas de refus de la commune, la présente convention sera résiliée.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord.

Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est établie à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction et par périodes d'un an.

Fait à Saint-Alexandre, le 17/06/2026

Pour la commune de Saint-Alexandre,	Pour l'association Cat & Sens Sanctuaire des Secondes Chances,	Pour la clinique vétérinaire de La Porte d'Or,
Monsieur le Maire,	Madame la Présidente,	Mesdames les Responsables,
Benjamin ROCA	Morgane RIZZA	Docteur Julie BARITEAU Docteur Valérie PRAT

de Maire,
B. ROCA



SELARL De La Porte D'Or
30130 Saint-Alexandre
04.66.89.09.14
cliniquedelaportedor@orange.fr



Commune de SAINT-ALEXANDRE

Fiche de dépôt / sortie d'un chat errant pour sa stérilisation et son identification

Campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants

Date de dépôt de l'animal :

Association ayant procédé à la capture :

Nom et n° de téléphone du/de la bénévole :

Site de capture ou adresse :

Descriptif / Couleur :

Sexe : ☐ Mâle ☐ Femelle

Tranche d'âge estimée : ☐ Junior ☐ Adulte ☐ Sénior

Race :

Identification : puce n°

Blessures et / ou maladies constatées :

Soins préconisés :

Euthanasie préconisée : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser le motif de l'euthanasie :

Date prévue de reprise :

Date effective de reprise :

Observations

Tampon de la clinique vétérinaire	Nom du vétérinaire